



## Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit au RNCP - code NSF 335  
(arrêté du 4 août 2023 publié au Journal officiel du 1<sup>er</sup> septembre 2023)



### ARRETE DE COMPOSITION DE JURY

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'Organisme de Formation, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet d'Entraîneur de Football dont le jury d'entrée se tiendra est fixée comme suit :

**PRESIDENT :**

Le directeur technique national de la FFF ou son représentant : Patrice GRETHERN.....

**MEMBRES :**

- le Président de la Ligue régionale ou son représentant : Yann LEROY .....
- au minimum deux cadres techniques de la FFF, désignés par le DTN ou son représentant : Fabrice VILLIERE et Pierre METZGER .....
- une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant : Jean Christophe FLOGNY .....
- une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF ou habilitée par eux : Principal :Jérôme COURRIER / Suppléant : .....
- une personne représentante de l'U2C2F ou de l'AE2F ou habilitée par elles : Principal Michel SPINDLER / Suppléant : Patrick SCHNEIDER.....

La moitié du jury doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le président du jury n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

Le jury doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.

La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs.

La composition du jury plénier est identique pendant toute la durée de la formation ainsi que pour la session de Validation des Acquis de l'Expérience.

Le directeur technique national de la FFF ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REIMS .....

Le 05/01/2026 .....

Le Président de la FFF ou son représentant  
Patrice GRETHERN .....

En qualité de DTR .....

Signature et cachet de l'Organisme de formation

**LGEF**

1, Rue de la Grande Douve, 54 250 CHAMPIGNEULLES  
Mail: fgosselin@lgef.fff.fr ;Web: <https://lgef.fff.fr/>  
Siret n° 783 342 934 00057 - Code NAF 9319Z

**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL**  
**ETABLISSEMENT DE REIMS**  
9, Bis Rue des Bons Malades  
CS 20026 - 51 726 REIMS Cedex  
Tél : 03 26 79 72 80  
Siret : 783 342 934 00057